



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Protection des consommateurs

Question écrite n° 46553

Texte de la question

M. Jean Bardet attire l'attention de M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur sur la gravité de la situation des structures techniques de consommation du fait des réductions successives de financements depuis 1992. Il lui rappelle l'efficacité des émissions télévisées régionales pour l'information des consommateurs. Ces émissions sont menacées de suppression en raison des restrictions budgétaires alors que le 5 septembre dernier était signée une convention cadre visant à renforcer le mouvement consommateur et à lui donner toute sa place en tant qu'acteur économique. Il lui demande donc de bien vouloir mettre en œuvre cet engagement afin de sauvegarder l'existence même des centres techniques régionaux de la consommation dont la mission est essentielle aux associations locales de consommateurs.

Texte de la réponse

L'engagement du Gouvernement dans la politique de réduction du déficit budgétaire, gage d'un retour à l'équilibre économique et à la croissance, a conduit à un effort général de maîtrise des dépenses publiques. Dans ce contexte, le budget d'aide au mouvement consommateur voté par le Parlement pour 1997 est de 40 millions de francs, en réduction de 15 % par rapport au montant des crédits attribués en 1996. Les crédits affectés aux Centres techniques régionaux de la consommation (CTRC) s'élevaient à 14 millions de francs pour 1997, soit 35 % des subventions aux associations de consommateurs. Les pouvoirs publics, conscients du rôle joué par les CTRC pour apporter un soutien technique aux organisations locales de consommateurs, se sont efforcés de maintenir la place qui est la leur au sein du mouvement consommateur. Ce financement a pour objet de leur permettre d'aider techniquement les actions des associations de consommateurs qui assurent un véritable service de proximité, tant en matière d'information du public que d'assistance au règlement des litiges. Malgré l'effort budgétaire demandé, il est également apparu important de préserver une information concrète donnée aux consommateurs dans le cadre des émissions télévisées régionales des CTRC et, en conséquence, de poursuivre la diffusion de telles émissions sur France 3. En outre, la mise en place progressive d'un réseau d'échanges entre l'Institut national de la consommation et les CTRC devrait permettre à ceux-ci de bénéficier de synergies et d'économies d'échelle. La contrainte budgétaire devrait inciter les CTRC à rechercher, outre des améliorations de gestion, une diversification des ressources. Les CTRC et les associations de consommateurs jouent en effet un rôle dans le développement économique, social et culturel local et rendent des services aux associations locales et aux consommateurs locaux. Il serait donc justifié qu'ils menent certaines de leurs actions en partenariat avec les collectivités locales. Malgré les restrictions budgétaires, le Gouvernement s'efforcera de promouvoir un mouvement consommateur actif, en particulier en encourageant les actions en commun.

Données clés

Auteur : [M. Bardet Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46553

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : finances et commerce extérieur

Ministère attributaire : finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6701

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 533